

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Mini crèche du 8 mai – Martigues (13)

Note de Première Phase (NPP)

Septembre 2010 – N° 130800733_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Vincent BESNIER	Ingénieur de projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/où à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire – Résultats de la visite du site

La mini crèche du 8 mai, qui accueille des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, est localisée place du 8 mai 1945 à Martigues dans le département des Bouches du Rhône (13).

La crèche du 8 mai est située au rez-de-chaussée d'un bâtiment datant de 1975. Le bâtiment possède un niveau de sous-sol. Ce sous-sol était un ancien bassin d'alimentation en eau potable (AEP) et a été réaménagé en salle de réunion et d'exposition (non fréquentée par les usagers de l'ETS).

Les espaces extérieurs sont composés d'aires de jeux en enrobé ou en dalle et d'une aire enherbée.

Aucun logement de fonction ni jardin pédagogique ne sont présents sur le site.

Lors de la visite, il a été constaté que le bâtiment possédait un sous-sol non fréquenté par les usagers de l'ETS. Aucun indice olfactif ou visuel de pollution n'a été relevé sur site.

Résultats des études historiques et documentaires

D'après les informations disponibles, cet établissement a été construit sur l'emprise du site BASIAS PAC1303432, qui était un ancien dépôt de liquide inflammable, ce qui a motivé l'intégration de la crèche à la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Le site BASIAS recensé (n°PAC1303432) correspond à un dépôt de liquide inflammable (DLI) dont l'activité aurait débuté en 1964 pour se terminer en 1970. Les éléments collectés lors de l'étude historique se contredisent par rapport à la localisation précise du DLI. Ainsi, deux localisations de ce DLI sont possibles : à l'Est et à l'Ouest de l'actuel bâtiment de la crèche.

D'autres sites industriels ou BASIAS recensés dans les environs de l'ETS sont de type station-service. Ils ont potentiellement fait appel à l'utilisation de substances volatiles et donc pu influencer la qualité des milieux au droit de l'ETS.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

L'ETS est localisé au droit de colluvions. Les eaux souterraines dans le secteur de l'ETS sont influencées par l'étang de Berre situé à l'Est et la Mer Méditerranée à l'Ouest. Un sens d'écoulement principal n'a donc pas pu être déterminé.

Etude de l'influence potentielle des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'une mini-crèche sans jardin pédagogique, trois scénarios d'exposition sont envisagés :

- L'ingestion de sols par les enfants :

Les activités industrielles recensées au droit de l'ETS ne sont pas susceptibles d'avoir émis des poussières atmosphériques, qui auraient pu se déposer dans la cour de l'ETS. De plus, le BASIAS n'était pas au droit de la seule zone de sols nus (aire enherbée), l'ingestion de sol n'est donc pas à considérer.

- L'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

Les anciennes activités BASIAS identifiées au droit et au voisinage de l'ETS ont potentiellement fait appel à l'utilisation de substances volatiles. Ainsi, une migration de ces composés via les gaz du sol et les eaux souterraines au droit de l'ETS est possible.

- L'ingestion d'eau potable par les enfants :

Les réseaux d'eau potable traversent potentiellement l'emprise du site BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations est donc retenue.

Ainsi, il existe des potentialités d'expositions des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement. Ainsi, nous proposons que **l'établissement fasse l'objet de campagnes de diagnostic sur les milieux pertinents (Phase 2).**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

Le programme d'investigations de Phase 2 concernera :

- l'air du sol en extérieur,
- l'air sous dalle au droit du sous-sol
- l'eau du robinet.